

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet :

1. Désignation des membres du bureau de la Caisse des Ecoles
2. Approbation du compte rendu du comité du 12 novembre 2025
3. Approbation du règlement budgétaire et financier
4. Débat d'orientations budgétaires 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril 2026 à 19h08, le comité de la Caisse des Ecoles de la Commune d'Epinau-sous-Sénart, légalement convoqué le 26 mars 2026, après que le quorum ait été atteint s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH.

Etaient présents :

Monsieur ALLOUCH, Président de la caisse des écoles

Madame MESIKA, vice-présidente de la caisse des écoles

Madame BATTLE, déléguée de la préfète

Monsieur VANHILLE, Inspecteur de l'Education Nationale

Mesdames, MATTEI et TERKI, représentante du conseil municipal

Messieurs, ATTOUIL et MENU, représentant du conseil municipal

Mesdames ATZORI DUMUR et ERRAZAKI, membres sociétaires de la caisse des écoles

Etaient d'absents et/ou excusés :

Madame, BESSA, représentante du conseil municipal

Mesdames, VILLENEUVE et AYME, Monsieur RODRIGUEZ ,
Membres sociétaires de la caisse des écoles

Date de la convocation
26 mars 2026

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 4



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE DES
ÉCOLES**

N° 01 / 2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 19h00, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune d'Epina-sous-Sénart, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10 ;

VU la loi du 28 mars 1882 article 17 alinéa 1, rendant obligatoire les Caisses des Ecoles pour toutes les communes ;

VU la loi n°2001-624 du 17 janvier 2001 article 23, relative aux compétences de la Caisse des Ecoles ;

VU les statuts de la Caisse des Ecoles, et notamment son article 2.4 qui prévoit la désignation par le Comité de la Caisse des Ecoles d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(-ère),

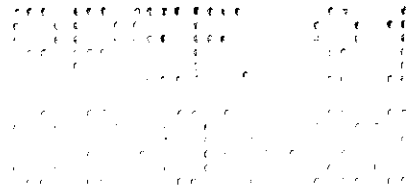
CONSIDERANT que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés, aux fins de constituer des dispositifs de Réussite Educative ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un(e) Vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère) pour la Caisse des Ecoles.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré

DESIGNE au vote à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour)

- **Vice-Président·e** : Mme MESIKA
- **Secrétaire** : M ATTOUIL
- **Trésorier·ère** : Mme MATTEI

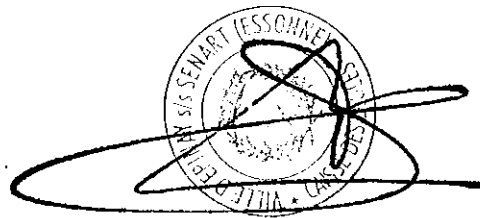


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles ou via la plateforme de Télérecours Citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville (www.ville-epinay-senart.fr) ou de sa notification.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Essonne, publiée en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-epinay-senart.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Le Président
Damien ALLOUCH



Note explicative

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES

Les membres de la Caisse des Ecoles ayant été élus à l'occasion du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du bureau de la Caisse des Ecoles.

En effet, l'article 2.4 des statuts de l'établissement prévoit la désignation de membres qui constitueront le « bureau » de la Caisse des Ecoles.

Les membres du bureau sont :

- Le Vice-président ;
- Le Trésorier ;
- Le secrétaire.

Ces membres peuvent se réunir à la demande du Président du bureau (Maire de la commune d'Epinay-sous-Sénart, de droit) afin de prendre des décisions sur le fonctionnement de la Caisse des Ecoles.

Le bureau informera le comité de la Caisse des Ecoles de l'ensemble des décisions prises lors de cette réunion.